2008 A 12 5
du 11/07/08

Tribunal de Commerce de Narbonne
GREFFE

DYNEFF SA
Société anonyme au capital de 20 000 000 euros
siège social : RD 6113 - BP 108 - 11 200 LEZIGNAN CORBIERES
305 800 997 RCS Narbonne

-ooOoo-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 MAI 2008

Procès-verbal

L'an 2008, le 30 mai, à 14 heures

Les administrateurs de la société DYNEFF SA, société anonyme au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est RD 6113 - BP 108 - 11200 LEZIGNAN CORBIERES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro B 305 800 997, se sont réunis en Conseil, au Parc Millénaire - 1300 Avenue Albert Einstein - Bâtiment 5 niveau 2 à MONTPELLIER (34) sur convocation du Président du conseil à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil.
2. Autorisation de conclure un acte de vente d'un terrain sis à Z.I. L'Estagnol à CARCASSONNE.
3. Autorisation de conclure un acte d'achat situé sur la commune de REALVILLE.
4. Démission de deux administrateurs.
5. Désignation d'un représentant permanent au Conseil d'Administration des Dépôts Pétroliers de Fos.
6. Questions diverses.
7. Pouvoirs pour les formalités légales.

Sont présents ou représentés et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Antoine LECEA - Administrateur

Sont absents et excusés :

- Monsieur Dinu PATRICIU - Administrateur,
- Monsieur François FLANDIN, représentant le Comité d'entreprise, collège cadres,
- Madame Emmanuelle CERVELLO, représentant le Comité d'entreprise, collège agent de maîtrise,
- Mademoiselle Barbara PENAVAIRE, représentant le Comité d'entreprise, collège employé.

Monsieur Catalin DUMITRU est appelé à présider la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le secrétariat de la réunion est assuré par Monsieur Lucien GAVI.

Monsieur Catalin DUMITRU constate que le conseil réunit la présence effective de la moitié des administrateurs et que par conséquent il peut valablement délibérer.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Après examen des diverses affaires courantes, personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Autorisation de conclure l'acte de vente d'un terrain sis à rue Joachim Estade - Z.I. de l'Estagnol - 11000 CARCASSONNE

Le Président expose au conseil que conformément à l'objet de la société, il est envisagé de vendre un terrain de 3 960 m2 sur lequel est édifié une construction de 80 m2 sis rue Joachim Estade - Z.I. L'Estagnol à CARCASSONNE (11000) au prix de 30 €uros le mètre carré ; terrain situé en zone UEC au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne.

Section	N°	Lieu-Dit	Surface	Nature
BR	81	Rue Joachim Estade Z.I. L'Estagnol 11000 CARCASSONNE	3 960 m2	Terrain sur lequel est édifié une construction de 80 m2

Pour un montant hors taxe à la valeur ajoutée de 118 800 euros (cent dix huit mille huit cent euros).

Il précise que les pouvoirs de direction générale conférés par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 mars 2008 ne permettent pas la passation de cet acte. Il demande en conséquence au conseil de l'autoriser.

Le conseil après avoir délibéré, autorise le Président à signer l'acte de vente d'un terrain sur lequel est édifiée une construction de 80 m2, sis rue Joachim Estade - Z.I. L'Estagnol à CARCASSONNE (11000) pour un montant hors taxe à la valeur ajoutée de cent dix huit mille huit cent euros (118 800 Euros HT) et à accomplir toutes formalités utiles et nécessaires à la réalisation de l'acte présentement autorisé.

3. Autorisation de conclure l'acte d'achat d'un terrain d'une superficie de 12 hectares situé sur la commune de Réalville (82)

Le Président expose au conseil que, conformément à l'objet de la société, il est envisagé d'acheter un terrain d'une superficie de 12 hectares situé au lieu dit les Contines sur le territoire de la Commune de Réalville (82) sur les parcelles cadastrées ZR n° 34 et 35, au prix de 2.28 euros/mètre carré. Ce terrain a fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente signée le 18 juin 2004 entre la société et la Communauté de Communes du Quercy Caussadais. Cette promesse a fait l'objet de plusieurs prorogations.

Le Président expose ensuite que sur ce terrain est envisagée la construction d'un dépôt de stockage d'hydrocarbures. Le Président rappelle que l'ensemble des autorisations administratives (demande d'autorisation d'exploiter, permis de construire,...) a été déposé par la filiale à 100 % de DYNEFF SA, la SAS Terminal Midi Pyrénées (TMP) étant précisé que cette dernière n'était pas encore créée au moment de la signature de la promesse.

Le Président indique donc qu'il serait souhaitable de se réserver la possibilité de substituer la filiale TMP dans la signature de l'acte authentique.

Il précise que les pouvoirs de direction générale conférés par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 mars 2008 ne permettent pas la passation de cet acte. Il demande en conséquence au conseil de l'autoriser.

Le conseil après avoir délibéré, autorise le Président à signer l'acte de vente ou à se substituer sa filiale TERMINAL MIDI PYRENEES dans la signature de cet acte, et à accomplir toutes formalités utiles et nécessaires à la réalisation de l'acte présentement autorisé ou à la substitution de cette acquisition par sa filiale TMP.

4. Démission de deux administrateurs

Le Président indique ensuite que Monsieur Karim BENABDERRAZIK et Monsieur Lucian BUDAC ont fait part aux membres du conseil de leur décision de démissionner de leur mandat d'administrateur à compter de ce jour.

Le Conseil d'administration prend acte de cette décision et remercie Messieurs Karim BENABDERRAZIK et Lucian BUDAC pour les bons et loyaux services rendus à la Société.

5. Désignation d'un représentant permanent au Conseil d'Administration des Dépôts Pétroliers de Fos

Le Président rappelle au conseil que la société a été nommée administrateur de la société des Dépôts Pétroliers de Fos, société anonyme au capital de au capital de 3 954 489 euros, dont le siège social sis Zone Industrielle 818 - 13270 FOS SUR MER, dont le numéro de RCS 637 180 886 par décision des actionnaires de cette société en date du 22 novembre 2001.

Conformément à la loi et en application de l'article 18 des statuts, il y a lieu de procéder à la désignation de la personne physique qui représentera à titre permanent la société dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

Après discussion, le conseil décide de nommer, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Catalin DUMITRU, comme représentant permanent auprès de la Société des Dépôts Pétroliers de Fos.

Le conseil charge en outre son président d'informer la Société des Dépôts Pétroliers de Fos de cette désignation par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle sera jointe une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente séance.

6. Pouvoirs pour les formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, acquises par la loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, conformément à l'article 22 des statuts.

Le Président
Catalin DUMITRU

Un administrateur
Antoine LECEA

Le secrétaire
Lucien GAVI

Copie certifiée conforme à l'original.